

CertainTeed

Garantie limitée

NO-COAT

AquaBead®

LEVELLINE

Produits de cornière et de moulure CertainTeed

QUE COUVRE LA PRÉSENTE GARANTIE ET POUR QUELLE DURÉE?

CertainTeed* garantit au propriétaire initial que ses produits de baguette d'angle et de moulure (« produits de gypse ») seront exempts de défauts de fabrication pendant un (1) an à compter de la date d'achat s'ils sont installés conformément au guide d'installation applicable de CertainTeed. Si CertainTeed détermine qu'un produit de gypse contient un défaut de fabrication, CertainTeed, à sa seule discrétion, fournira un produit de gypse de remplacement ou remboursera le prix d'achat initial du produit défectueux.

TRANSFÉRABILITÉ

La couverture de cette garantie limitée n'est ni transférable ni cessible.

CE QUE DOIT FAIRE LE PROPRIÉTAIRE INITIAL

Pour effectuer une réclamation en vertu de cette garantie limitée, le propriétaire initial (acheteur initial au détail) doit aviser CertainTeed dans les trente (30) jours suivant la découverte d'un présumé défaut de fabrication, mais cet avis doit être fourni dans un délai d'un (1) an à compter de la date d'achat initiale. Avec cet avis, le propriétaire initial doit soumettre une preuve de la date d'achat et d'installation afin de permettre à CertainTeed d'examiner la réclamation et les produits de gypse présumés défectueux. L'avis doit être envoyé à :

**CertainTeed Gypsum, Inc.,
20 Moores Road,
Malvern, Pennsylvania 19355
À l'attention de : Gypsum Products**

CertainTeed examinera le défaut allégué et pourra demander des échantillons ou l'accès à la propriété où les produits de gypse sont installés.

RESTRICTIONS

Cette garantie limitée n'offre pas de couverture contre toute défaillance, tout défaut ou tout dommage des produits de gypse causés par des événements hors du contrôle de CertainTeed, et celle-ci n'assume donc aucune responsabilité à l'égard de ceux-ci, lesquels comprennent, mais sans s'y limiter :

- Les procédures d'installation et de finition allant à l'encontre des instructions d'installation publiées par CertainTeed.
- Les défaillances ou défauts des matériaux auxquels les produits de gypse sont fixés ou qui y sont fixés. Cela comprend tout dommage aux produits de gypse résultant de l'installation, de la réparation ou du retrait de tout matériau adjacent ou fixé aux produits de gypse ou installé sur ceux-ci.
- Le défaut du propriétaire d'entretenir convenablement la résidence ou le bâtiment et de protéger les produits de gypse contre une utilisation et une exposition abusives dans la résidence ou le bâtiment.

- Les réclamations liées à la moisissure, aux algues, aux champignons, aux bactéries ou à toute autre condition liée à la croissance d'une matière organique.
- Tout acte, omission ou négligence de la part du propriétaire initial ou d'une tierce partie.
- Les dommages causés par la conception inadéquate du bâtiment ou du système.
- Les dommages ou abus causés par un transport, une maintenance ou un rangement non conforme aux pratiques de construction standard et aux codes du bâtiment applicables.
- Les dommages causés par une immersion soutenue dans l'eau, dans une accumulation d'eau ou dans de l'eau qui tombe en cascade; un ouragan, une inondation, un incendie, du vandalisme, de la grêle, un tremblement de terre, des vents violents, une tornade, des chutes d'objets, le tassement de l'édifice, le mouvement des pièces de charpente, une défaillance ou une distorsion des murs ou des fondations de la structure; ou d'autres calamités naturelles.
- Les dommages causés par des animaux ou des insectes.
- Toute autre cause non liée à un défaut de fabrication des produits de gypse.

* Aux États-Unis, « CertainTeed » est enregistrée sous la dénomination CertainTeed Gypsum, Inc. Au Canada, « CertainTeed » est enregistrée sous la dénomination CertainTeed Canada, Inc.

CertainTeed se réserve le droit de discontinuer ou de modifier l'un de ses produits et n'assume aucune responsabilité du fait de cette interruption ou de cette modification. CertainTeed ne sera pas non plus responsable dans le cas où le matériau de remplacement n'est pas tout à fait pareil au produit d'origine. Si CertainTeed remplace un matériau garanti sous la présente, elle peut substituer des produits désignés par CertainTeed comme étant de qualité ou de prix similaire si le produit originellement installé n'est plus fabriqué ou a été modifié.

GARANTIE EXCLUSIVE ET LIMITATION DES RECOURS

CE DOCUMENT CONSTITUE LA SEULE GARANTIE ET LE SEUL RECOURS OFFERTS PAR CERTAINTEED. LA GARANTIE ET LES RECOURS CONTENUS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT REMPLACENT EXPRESSÉMENT TOUTES AUTRES OBLIGATIONS, GARANTIES ET DÉCLARATIONS, QU'ELLES SOIENT ÉCRITES, VERBALES, IMPLICITES PAR LA LOI, EN DROIT OU EN ÉQUITÉ, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADAPTATION À L'USAGE ET D'ADAPTATION À UNE FIN

PARTICULIÈRE. CERTAINS ÉTATS OU AUTORITÉS PEUVENT NE PAS PERMETTRE L'EXCLUSION DES GARANTIES IMPLICITES OU PEUVENT DÉTERMINER LA PÉRIODE DE TEMPS APRÈS LA VENTE OÙ UN ACHETEUR PEUT DEMANDER UN RECOURS EN VERTU DES GARANTIES IMPLICITES, DE SORTE QUE L'EXCLUSION CI-DESSUS PEUT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS. LES OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DE CERTAINTEED SE LIMITENT AU REMBOURSEMENT OU AU REMPLACEMENT DU PRODUIT DÉFECTUEUX, TEL QUE STIPULÉ DANS LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE. CERTAINTEED NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE DES DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS OU ACCESSOIRES, Y COMPRIS TOUT DOMMAGE MATÉRIEL, DOMMAGE AU BÂTIMENT OU À SON CONTENU, OU TOUT DOMMAGE CORPOREL CAUSÉ À AUTRUI, QUI PEUVENT SURVENIR EN RAISON DE L'UTILISATION DES PRODUITS DE CERTAINTEED OU D'UNE VIOLATION DE LA PRÉSENTE GARANTIE. SI VOTRE ÉTAT OU AUTORITÉ NE PERMET PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION

DES DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS OU ACCESSOIRES, LES LIMITATIONS MENTIONNÉES CI-HAUT PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS. EN AUCUN CAS, LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE CERTAINTEED DÉCOULANT DU PRODUIT COUVERT PAR LA PRÉSENTE GARANTIE OU S'Y RAPPORTANT NE PEUT EXCÉDER LE PRIX D'ACHAT INITIAL DU PRODUIT.

Sauf si cela est effectué par un agent de CertainTeed, cette garantie limitée ne peut être modifiée, altérée ou étendue par quiconque, y compris les distributeurs de produits, les détaillants, les vendeurs, les installateurs et/ou les représentants commerciaux de CertainTeed.

Cette garantie limitée vous donne des droits reconnus par la loi. Vous pouvez également avoir d'autres droits qui varient d'un État ou d'une province à l'autre.

Tous les paiements effectués par CertainTeed en vertu de la présente garantie limitée sont en dollars américains.

Cette garantie limitée s'applique aux installations réalisées à partir du 1^{er} juin 2022.



CertainTeed Canada

PLAFONDS • TERRASSES • CLÔTURES • GYPSE • ISOLATION • RAMPES • TOITURE • PAREMENT • GARNITURE
2424 Lakeshore Rd. West, Mississauga, ON L5J 1K4 800-233-8990 certainteeted.ca